



Zone de police
du Tournaisis

Madame La Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que Jeunesse RONGYCIENNE organise son festival dénommé le SO W'HAPPY, les **vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 juillet 2026**, au Chemin d'Howardries à RONGY;

CONSIDERANT que plusieurs milliers de véhicules convergeront vers le site de l'évènement;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : *A RONGY, au Chemin d'Howardries du vendredi 10 au lundi 13 juillet 2026 :*

- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voirie
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- Au niveau du site du festival, la hauteur des véhicules, chargements compris, sera limitée à 4 mètres.
- Des emplacements pour personnes à mobilité réduite seront créés sur le parking face à l'entrée principale et sur le parking Gold 1A

Article 2 : *A RONGY, Rue des Panneries, du vendredi 10 au lundi 13 juillet 2026 :*

- la circulation sera interdite dans le sens rue de Sallenelles vers le Chemin d'Howardries;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h;
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée.

Article 3 : *A RONGY, Rue de Sallenelles, des bigots et d'Ombrie, du vendredi 10 au lundi 13 juillet 2026 :*

- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée.

Article 4 : *A RONGY, Rue des Berceaux, du vendredi 10 au lundi 13 juillet 2026 :*

- la circulation sera interdite dans le sens Ch. d'Howardries vers la rue des Berceaux jusqu'au carrefour avec la rue du Ponceau (Établissements QUENSIER);
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée.



Article 5 : *A RONGY, Rue Rosée, du vendredi 10 au lundi 13 juillet 2026 :*

- la circulation sera interdite dans le sens Rue des Berceaux vers la Rue de Sallenelles;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée.

Article 6 : *A RONGY, Chemin de Bléharies, du vendredi 10 au lundi 13 juillet 2026 :*

- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée.

Article 7 : *A RONGY, Rue de l'Eglise, du vendredi 10 au lundi 13 juillet 2026 :*

- la circulation sera interdite dans le sens Ch. d'Howardries vers le Chemin de Rumegies;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée.

Article 8 : *A RONGY, Chemin de Lecelles, du vendredi 10 au lundi 13 juillet 2026 :*

- la circulation sera interdite dans le sens rue des Fèves (france) vers la rue Aimoncamps, dans les tronçons compris entre la rue d'Ombrie/ rue des Bigots d'une part et rue de la Ferme / rue Aimoncamps d'autre part;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée.

Article 9 : *A RONGY, Rue Daras, du vendredi 10 au lundi 13 juillet 2026 :*

- la circulation sera interdite dans le sens Chemin de Lecelles vers la rue l'Eglise;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée.

Article 10 : *A RONGY, Rue de la Ferme, du vendredi 10 au lundi 13 juillet 2026 :*

- la circulation sera interdite dans le sens chemin de Rumegies vers le Chemin de Lecelles;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée.

Article 11 : *A RONGY, Rue du Ponceau, du vendredi 10 au lundi 13 juillet 2026 :*

- la circulation sera interdite dans le sens rue des Berceaux (immeuble n°13) vers la rue du Temple;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 12 : *A RONGY, Rue Aimoncamps, du vendredi 10 au lundi 13 juillet 2026 :*

- la circulation sera interdite dans le sens Chemin de Lecelles vers la rue du Ponceau;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée.



Article 13 : A RONGY, Chemin de Rumegies, du vendredi 10 au lundi 13 juillet 2026 :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée.

Article 14 : A RONGY, sentier Aimoncamps et ruelle Aimoncamps, du vendredi 10 au lundi 13 juillet 2026 :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée.
- la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains

Article 15 : Du vendredi 10 juillet 2026 au lundi 13 juillet 2026, dans toute l'entité de 7623 RONGY, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Cette limitation sera matérialisée sous forme de signalisation 'zonale' aux 5 accès de l'entité à savoir chemin de Howardries, rue de Sallenelles, chemin de Bléharies, rue Brigade Piron et chemin de Rumegies.

Article 16 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles *E1 - C1 - C31 - signalisation zonale (30 km/h) - D1 - F19 - C29 '4 m'*

Article 17 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 18 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **30 JUIN 2026**



La Bourgmestre,

Clara HURBAIN